



Konferenz der Fachhochschulen der Schweiz

KFH

Länggassstrasse 23
PF 710 3000 Bern 9

Recommandations

**Mobilité des étudiant-es entre les HES suisses :
problèmes identifiés et solutions proposées**

Le 4 novembre 2005

Mobilité entre les hautes écoles suisses : problèmes identifiés et solutions proposées

Les étudiant-es qui accomplissent une partie de leur formation dans une HES autre que celle dans laquelle ils sont immatriculés à l'origine doivent constamment faire face à des problèmes administratifs et à des questions concernant la reconnaissance de leurs acquis et l'application de directives et de règlements. A partir d'une enquête qu'elle a réalisée, la CSHES a recensé les problèmes identifiés et soumet aux HES des propositions permettant de les résoudre. Elle considère ici que la mobilité entre les hautes écoles suisses est fondée sur un principe de réciprocité.

<p><u>Immatriculation</u> Où les étudiants sont-ils immatriculés lorsqu'ils participent à un semestre d'échange ?</p>	<p>Lors d'un échange allant jusqu'à 2 semestres, les étudiants restent immatriculés dans leur HES d'origine.</p> <p>En cas d'échanges de plus longue durée, un changement d'immatriculation peut être envisagé. L'immatriculation auprès d'une autre HES implique une exmatriculation auprès de la HES d'origine.</p>
<p><u>Taxes d'études</u> Où les étudiant-es participant à un échange paient-ils leur taxe d'études ?</p>	<p>Les étudiantes paient les taxes d'études et les frais d'immatriculation courants dans la HES auprès de laquelle ils sont immatriculés.</p> <p>La haute école d'accueil peut demander aux étudiant-es accueillis de payer les coûts <u>supplémentaires</u> qu'elle facture également aux étudiant-es immatriculés chez elle (par ex. forfait pour photocopies, taxe d'accès à Internet, etc.).</p>
<p><u>Contributions AHES</u> Qui demande les contributions AHES ?</p>	<p>La HES auprès de laquelle l'étudiant-e est immatriculé est responsable de la demande de subventions (contributions de la Confédération, des instances responsables ou contributions AHES).</p>
<p><u>Compensation financière</u> Y a-t-il des compensations financières entre les hautes écoles ?</p>	<p>En règle générale, il n'y a pas de compensation financière entre écoles pour les étudiant-es participant à un échange. L'échange implique la réciprocité.</p> <p>Si l'échange est déséquilibré, les HES impliquées peuvent convenir d'un transfert des contributions (forfaits OFFT, contributions AHES ou autres contributions à hauteur des subventions AHES). (Voir décision de la Commission AHES du 1.7.04 en annexe.)</p>
<p><u>Bourses de mobilité</u> Existe-t-il des bourses encourageant la mobilité entre les HES suisses ?</p>	<p>Le programme ERASMUS est centré sur la mobilité internationale. Il n'existe pas actuellement de programme de mobilité nationale. La promotion de la mobilité entre les HES suisses est l'affaire des HES.</p> <p>Un programme d'échange entre les hautes écoles des différentes régions linguistiques de Suisse et incluant les universités serait bienvenu.</p>

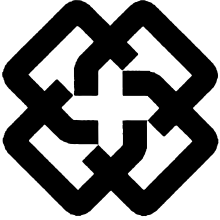
<p><u>Rémunération des stages</u> Rétribution de la supervision de stages et salaire en cours de stage : montant des rémunérations, administration.</p>	<p>Les règles et les usages concernant la rétribution des responsables de stages et des stagiaires varient encore d'un domaine et d'une région à l'autre. De manière générale, c'est la réglementation en vigueur dans la HES qui supervise du point de vue pédagogique et valide le stage qui s'applique. D'autres procédures peuvent être convenues entre les HES.</p>
<p><u>Données statistiques</u> Comment les étudiant-es participant à un échange sont-ils traités statistiquement ?</p>	<p>La saisie statistique officielle des étudiant-es mobiles à l'intention de l'OFS et de l'OFFT est assurée par la HES auprès de laquelle l'étudiant-e est immatriculé. Dans la statistique OFS, les étudiant-es mobiles sont répertoriés parmi les étudiant-es de la HES auprès de laquelle ils sont immatriculés.</p> <p>Chaque HES peut en outre recenser les étudiant-es mobiles et les étudiant-es invités pour ses statistiques internes.</p>
<p><u>Transfert des crédits ECTS</u> Comment les crédits ECTS sont-ils transférés ?</p>	<p>La HES d'origine est responsable de la reconnaissance des acquis. Il lui appartient de décider quels sont les acquis réalisés dans la HES d'accueil qui peuvent être crédités dans son propre programme d'études.</p> <p>Le travail fourni par l'étudiant-e dans la HES d'accueil doit être crédité de points ECTS. La question du transfert doit être réglée à l'avance par contrat entre l'étudiant-e mobile et sa HES d'origine.</p>
<p><u>Examens</u> Où les examens doivent-ils être passés ?</p>	<p>L'examen portant sur un module doit être passé dans la HES où il a été suivi.</p> <p>En règle générale, les examens finaux doivent être passés dans la HES d'origine. Les HES peuvent fixer des réglementations divergentes.</p>
<p><u>Non-concordance des programmes</u> Faut-il permettre/encourager un échange entre HES suisses, même lorsque aucune HES ne propose un programme adéquat ?</p>	<p>Un semestre d'échange revêt en principe un double aspect culturel et professionnel et les deux devraient pouvoir être pris en compte. Au cas où - même en appliquant une interprétation généreuse du transfert de crédits - seul l'aspect culturel joue un rôle, une mobilité internationale serait mieux appropriée. De telles demandes doivent être examinées au cas par cas et les conséquences (prolongation des études par ex.) doivent en être discutées avec l'étudiant-e concerné-e.</p>
<p><u>Capacité d'accueil insuffisante</u> Rendre les semestres de mobilité obligatoires peut poser problème lorsque les places de formation manquent.</p>	<p>Avant d'inclure des règles obligatoires aux programmes d'études, il convient de procéder à une 'étude de marché'. Le cas échéant, il faut signer des contrats avec les écoles partenaires des conventions concernant les places d'échange.</p>
<p><u>Dates de début et de fin des semestres</u> Dates différentes d'une HES à l'autre.</p>	<p>Le problème des dates de début et de fin des semestres sera en grande partie résolu dès l'année scolaire 07/08, lorsque le début des semestres sera fixé uniformément aux semaines 38 et 8 dans toutes les hautes écoles suisses.</p>

Services en charge de la mobilité

Manque de tels services. Différences en termes de pouvoir de décision des personnes en charge de la mobilité.

La mise en place de services en charge de la mobilité et de réglementation concernant la mobilité diffèrent encore d'une HES suisse à l'autre. Un échange accru au sein de la Commission 'Relations internationales et mobilité' CRIM de la CSHES conduira à une standardisation dans ce domaine.

Annexe

EDK	Schweizerische Konferenz der kantonalen Erziehungsdirektoren	
CDIP	Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique	
CDPE	Conferenza svizzera dei direttori cantonali della pubblica educazione	
CDEP	Conferenza svizra dals directurs chantunals da l'educaziun publica	
Zähringerstrasse 25, Postfach 5975, CH-3001 Bern		www.edk.ch - www.cdip.ch - www.ides.ch

Kommission Interkantonale Fachhochschulvereinbarung FHV Beschluss vom 1. Juli 2004

Abgeltung von Gastsemestern an einer anderen schweizerischen Fachhochschule

Die Geschäftsstelle berichtet:

1. Die Pädagogische Hochschule Zürich fragt an, wie die Abgeltung von Studierenden während eines Gastsemesters an einer anderen schweizerischen Fachhochschule zu handhaben ist. Besonders an pädagogischen Hochschulen ist oft ein obligatorischer Aufenthalt in einer anderen Sprachregion vorgesehen.
2. Die technische Begleitgruppe plädiert für die Anwendung der gleichen Regelung wie für Erasmus-Studierende, wonach grundsätzlich diejenige Institution, an der die Person immatrikuliert ist, die FHV-Beiträge erhalten soll. Bleibt also die Person während des Gastsemesters an der ursprünglichen Fachhochschule immatrikuliert, soll diese den FHV-Beitrag erhalten. Sie kann sich bilateral mit der Gast-Fachhochschule absprechen und eventuell die Beiträge vergüten. Exmatrikuliert sich die Person jedoch und schreibt sich an der neuen Fachhochschule wieder neu ein, sollen die Beiträge an letztere geleistet werden.

Die Kommission FHV beschliesst:

Für Gastsemester an einer anderen schweizerischen Fachhochschule werden die FHV-Beiträge grundsätzlich an diejenige Institution ausgerichtet, an welcher die betroffene Person immatrikuliert ist. Die beteiligten Institutionen handeln untereinander eine eventuelle Weiterleitung der Beiträge aus.

Bern, 1. Juli 2004

KOMMISSION FHV

Hans Ulrich Stöckling
Präsident